



Prescription recouvrement impôts sur le revenu

Par Visiteur

Bonjour,

Je reçois ce jour un courrier du trésor de la ville où j'habitais il y a 10 ou 11 ans en Corse concernant un retard de paiement concernant mon impôt sur le revenu 1998 (1846,01?)

Le courrier m'informe qu'à défaut de paiement sous 8 jours, ils engageront des poursuites notamment saisie de mon compte bancaire, de mon salaire ou de mes revenus, ou la saisie-revente de mes meubles....

Le problème est que je n'ai jamais reçu de relance concernant un quelconque retard de paiement.

En 1998, j'habitais et je travaillais en Corse.

J'ai quitté l'île en octobre 2000 pour travailler à l'étranger après avoir fait une déclaration de revenu anticipée comme il se doit. Je me souviens avoir payé ces impôts et je n'ai pas souvenir avoir eu de retard.

Le problème est que depuis, j'ai beaucoup bougé : 3 ans au Gabon, 2 ans à Paris, 2 mois à La Rochelle et j'habite près de Clermont-Ferrand depuis 3 ans.

Je n'ai pas conservé mes relevés bancaires de l'époque, ni mes déclarations fiscales; Mes papiers sont restés chez mes parents qui eux, en ont jetés une grande partie sans me consulter.

Bref, il va m'être très difficile de pouvoir prouver ma bonne foi si ce n'est que depuis 1998 mon adresse a toujours été connue du centre des impôts de Bastia puisque je possède un appartement pour lequel je paie la taxe foncière.

Je m'interroge sur la réponse que je dois apporter : je sais qu'il existe un délai de prescription de 4 ans pour l'impôt sur le revenu et que sans poursuites effectuées depuis (commandement de payer, saisie..) le délai de prescription court (cf ART 274 du livre des procédures fiscales et 12C621 de la documentation fiscale de base).

Que dois-je faire pour faire jouer ce délai de prescription dans la mesure où le centre des impôts de Bastia avait bien mon adresse pour m'envoyer mes avis d'imposition à la taxe foncière et ne m'a pas envoyé la moindre lettre de relance en 10 ans?

Dois-je payer et faire une réclamation?

Puis-je me contenter d'envoyer un courrier en mentionnant la prescription?

Je ne veux surtout pas avoir mes comptes bloqués ou une saisie sur salaire;

D'avance merci pour vos conseils,

Par Visiteur

Bonjour madame,

Vous avez bien résumé la situation à ceci près que c'est l'article L169 du Code général des impôts et que la prescription est en réalité de 3 ans.

Tout devrait donc se passer pour le mieux pour vous. Vous pouvez vous contenter de leur opposer la prescription mais si vous tombez sur un agent zélé, vous prenez toujours le risque que ce dernier pratique quand même la saisie ce qui va vous contraindre à demander une main levée etc.

L'idéal donc, serait de contacter directement le contrôleur qui vous a adressé cet avis de redressement, de lui opposer gentiment la prescription afin que ce dernier abandonne la procédure sans vouloir se lancer dans une vendetta judiciaire.

Mais cela dit, je ne vois pas comment pourrait rejeter votre prescription.

Bien cordialement,

Contactez le contrôleur, je laisse la discussion ouverte et attends de vos nouvelles.